Établissement PACA

Règlement intérieur *SÉJOUR ETE 2025*

Article 1 : Départ & retour

L'IFAC prend en charge les enfants/jeunes qui lui sont confiés le jour du départ à l'heure fixée par le rassemblement du groupe au point de rendez-vous indiqué sur les convocations, et ce jusqu'à la prise en charge par les parents (ou responsables) de l'enfant/jeune au lieu et heure de retour. De plus, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée pour tout accident ou incident survenu aux jeunes avant la prise en charge de l'enfant/jeune par l'association le jour de départ ainsi que le jour du retour entre le lieu de réception de votre enfant/jeune et son domicile. En cas d'absence des parents ou du responsable désigné lors du retour du séjour au lieu et date prévue, le enfant/jeune sera déposé à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche.

Article 2 : Activités

L'enfant/jeune participera à toutes les activités programmées et à celles qui pourraient être envisagées au cours du séjour. De même, toute activité hors du centre ne sera possible que par l'accompagnement de l'enfant/jeune ou du groupe par un animateur référent.

Article 3 : Mesure d'urgence

En cas d'accident ou de malaise survenu durant le séjour, la direction du centre est autorisée, par le présent règlement, à prendre TOUTES mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires, jusque et y compris le transport par voie aérienne lorsque l'incident survient dans un endroit difficilement accessible à tout autre moyen de transport rapide.

Article 4 : Santé

L'Ifac s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse devront présenter un certificat médical récent indiquant clairement l'aptitude et la non-contagion, avant le départ en séjours. Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour administrer des médicaments durant le séjour. Le jour du départ, cette ordonnance devra être remise au directeur ou assistant sanitaire.

En cours de séjour, un enfant malade ayant une température supérieure à 38 °C sera systématiquement amené chez le médecin. Pour tout incident plus important, les parents seront aussitôt prévenus. Le responsable fera appel au service de secours, pour une prise en charge de l'enfant. La famille s'engage à rembourser, à réception du titre exécutoire du trésor public, l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour, dans un délai d'un mois. Elle devra justifier du paiement auprès du service Enfance Jeunesse afin de recevoir les feuilles de soins qui lui permettra de percevoir le remboursement par sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire.

Article 5 : Retour anticipé

Si pour des raisons graves (non-respect de la charte citoyenne) l'équipe d'encadrement est obligée de renvoyer un enfant en cours de séjour, les frais de voyage du retour de l'enfant ainsi que ceux aller-retour de l'accompagnateur, seront à la charge des familles.

Article 6 : Conditions d'annulations

Pour toute annulation, la famille devra adresser un courriel d'annulation à l'IFAC. En cas de désistement justifié de l'enfant (certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux, ...), il ne sera rien retenu et le remboursement des sommes perçues sera effectué par l'association. En cas d'annulation sans justification valable, des frais seront retenus selon les périodes d'annulation suivantes:

Période d'annulation	***Pourcentage retenus***
Du 30ème jour au 21ème avant le départ	30% du prix du séjour dû par la famille
Du 20ème au 8ème jour avant le départ	70% du prix du séjour dû par la famille
Du 8ème au jour du départ ou non présentation le jour du départ	100% du prix du séjour dû par la famille

J'autorise mon fils/ma fille à participer au séjour qui aura lieu à Isola du 06 juillet au 12 juillet 2025

Signature des parents :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

CHARTE CITOYENNE
à l'attention de votre enfant

L'IFAC a le plaisir de t'accueillir au sein de sa structure pour ce séjour. Toutefois, et afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles, chacun doit s'engager à respecter les règles de vie du séjour :

- L'enfant/jeune doit respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie en collectivité et l'hygiène.
- Il s'engage à participer à la vie du centre, durant le séjour, dans le respect des relations avec autrui.
- Il s'engage à participer activement aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.
- Le séjour de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes sans toutefois autoriser la mixité dans les lieux de sommeil ou les relations sexuelles.
- L'achat ET la consommation d'alcool ou de toute autre substance illicite sont strictement interdits. L'achat de cigarette est strictement interdit sur le séjour, un jeune qui est fumeur devra avoir ce dont il a besoin pour le séjour. L'autorisation de fumer se fera au préalablement avec les parents ou le jeune auprès de la directrice du séjour. Les conditions imposées par l'équipe d'encadrement devront être respectées.
- Le vol et/ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables. La réparation des dommages sera facturée aux parents.
- L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute disparition d'objets personnels.
- En cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire immédiat du participant pourra être envisagé en liaison avec la famille.

J'ai bien pris connaissance de la CHARTE CITOYENNE et du REGLEMENT et m'engage à la respecter pour la bonne réussite de mes vacances.

Signature du participant :
Précédée de la mention « lu et approuvé »